

14 DECEMBRE 2023



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

**Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 20 H 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.**

**Membres présents :**

- |                       |                             |                        |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------|
| - ACHALME Didier      | - DONIOL Christian          | - POUDEROUX Gérard     |
| - ARMANDET Djuwan     | - FOURNAL Xavier            | - REBOUL Jean-Paul     |
| - BATIFOULIER Karine  | - JOB Eric                  | - ROCHE Pierrick       |
| - BATIFOULIER Vivien  | - LUSSERT Jérôme            | - ROSSEEL Philippe     |
| - BOUARD André        | - MAJOREL Danièle           | - SARANT Philippe      |
| - BUCHON Frédérique   | - MATHIEU Thierry           | - TEISSEDRE Claire     |
| - CEYTRE Georges      | - MEISSONNIER Daniel        | - TOUZET Josette       |
| - CHABRIER Gilles     | - PAGENEL Bernard           | - TUFFERY Marie-Claire |
| - CHAUVEL Lucette     | - PENOT Jean-Pierre         | - VERNET Roland        |
| - CRAUSER Magali      | - PONCHET-PASSEMARD Colette | - VIALA Eric           |
| - DE MAGALHAES Franck | - PORTENEUVE Michel         |                        |

**Membres absents excusés :**

- |                              |                               |                        |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| - AMAT Gilles                | - JOUVE Robert                | - PRADEL Ghyslaine     |
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire   | - JUILLARD Pierre             | - ROCHE Félix          |
| - BEAUFORT-MICHEL Bernadette | - LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle | - RONGIER Jean         |
| - CHARBONNIER Marie Ange     | - LANDES Jean-François        | - SOULIER Christophe   |
| - CHEVALLET Béatrice         | - LEBERICHEL Philippe         | - TIBLE Marie-Laure    |
| - DELPIROU Denis             | - LESCURE Luc                 | - TRONCHE André        |
| - GENEIX David               | - MARSAL Michel               | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - GOMONT Danielle            | - MENINI Vincent              | - VERDIER Jean Louis   |
| - GRIFFE Alain               |                               |                        |

**Pouvoirs :**

- |  |  |
|--|--|
| - Gilles AMAT pouvoir à Thierry MATHIEU                | - Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD |
| - Denis DELPIROU pouvoir à Gilles CHABRIER             | - Alain VAN SIMMERTIER pouvoir à Daniel MEISSONNIER    |
| - Danielle GOMONT pouvoir à Danièle MAJOREL            | - Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL        |
| - Robert JOUVE pouvoir à Didier ACHALME                |  |
| - Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE |  |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 32**
- ✓ **Pouvoirs : 8**
- ✓ **Votants : 40**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Colette PONCHET-PASSEMARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine : Phase 2 – Avenant au marché concernant l'ouvrage « Four de Villas » et attribution du marché de prestations similaires au lot n°4 ;
2. Budget principal – Décision modificative n°13 ;
3. Budget déchets ménagers – Décision modificative n°4.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

## ORDRE DU JOUR

---

### **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 novembre 2023
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

### **RESSOURCES INTERNES**

3. Modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » - Retrait de la médiathèque de Massiac
4. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
5. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024
6. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget déchets ménagers 2024
7. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget réseau de chaleur 2024
8. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget pôle viande de Neussargues 2024
9. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget prestations de services aux communes 2024
10. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget plateformes photovoltaïques 2024

### **SERVICE A LA POPULATION**

11. Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant n°4
12. Lancement d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté

### **INGENIERIE**

13. Approbation du Plan Vélo – Schéma directeur cyclable sur le territoire de Hautes Terres Communauté
14. Travaux pour la réalisation d'une liaison douce dans la vallée de l'Alagnon : Tranche 1 – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

### **TOURISME**

15. Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat

### **INGENIERIE**

16. Projet de restauration et valorisation des burons du territoire – Actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions
17. Travaux de restauration des burons – Attribution du lot n°4 « Charpente » et des marchés de prestations similaires aux lots n°1, n°2 et n°3 - Buron de Salabert à Albepierre-Bredons
18. Budget principal – Décision modificative n°13

### **INGENIERIE**

19. Marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine : Phase 2 – Avenant aux marchés concernant l'ouvrage « Four de Villas » - Lots n°1 et n°2, et attribution du marché de prestations similaires au lot n°4

### **TECHNIQUE**

20. Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions
21. Marché public pour le réaménagement de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Avenants aux lots n°1 et n°3

22. Budget déchets ménagers – Décision modificative n°4
23. Collecte des cartons au Lioran – Modification de la tarification de la prestation de services
24. Collecte sélective des déchets des équipements électriques et électroniques ménagers – Convention avec Ecosystem
25. Collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement – Convention avec les éco-organismes agréés
26. Collecte sélective des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment – Convention avec les éco-organismes agréés au titre de la filière REP PMCB

### **ENFANCE JEUNESSE CULTURE**

27. Marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs multisites de Hautes Terres Communauté – Avenant

### **DEVELOPPEMENT**

28. Rénovation de la station de pré-traitement du pôle viande de Neussargues en Pinatelle – Actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions

### **PLANIFICATION ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

29. Réalisation de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement pour le compte des communes du territoire – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions
30. Espace naturel sensible des estives du plateau de Chastel sur Murat : approbation du contrat ENS 2024-2028
31. Cession du bateau faucardeur
32. Convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue – Avenant de prolongation
33. Convention cadre de partenariat et de financement du projet Bricobus Solidaire 2024-2025
34. Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n°4 à la convention de prestations de services conclue avec Saint-Flour Communauté
35. Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac
36. Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière
37. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Rapport n°1 – Délibération n°2023-CC-189 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 novembre 2023**

Rapporteur : Didier ACHALME

**Considérant** le procès-verbal du Conseil communautaire du 09 novembre 2023 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 07 décembre 2023 pour approbation ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09 novembre 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### **2. Rapport n°2 – Délibération n°2023-CC-190 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire**

Rapporteur : Didier ACHALME

**Considérant** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**3. Rapport n°3 – Délibération n°2023-CC-191 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » - Retrait de la médiathèque de Massiac**

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la Code général des impôts ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** l'article 34.2 du règlement intérieur des instances de Hautes Terres Communauté indiquant que « *L'avis du conseil municipal est sollicité lorsque le conseil communautaire prend des décisions impactant qu'une seule commune et nécessitant l'acquisition d'un bien bâti ou non bâti sur le territoire de cette dernière* » ;

**Vu** la délibération n°2023-72 du 28 novembre 2023 du conseil municipal de la Commune de Massiac rendant un avis favorable sur le projet de modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial de Hautes Terres Communauté rendu le 8 décembre 2023 ;

**Considérant** les statuts actuels en vigueur arrêtés à la date du 9 juin 2020 par arrêté préfectoral n°2020-0680 de Hautes Terres Communauté précisant dans la compétence facultative « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires* » que la médiathèque de Massiac relève de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que le Président de Hautes Terres Communauté propose à son conseil communautaire une modification de l'intérêt communautaire lié à la compétence facultative « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires* » avec le retrait de la médiathèque de Massiac, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du conseil communautaire en application de l'article L.5214-16 IV du CGCT ;

**Considérant** que cette modification implique la restitution de la compétence « *gestion de la médiathèque de Massiac* » à la commune d'implantation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-5-III du CGCT, « *le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT* » ; **Considérant** que l'intérêt communautaire lié à la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires* » sera défini comme suit :

• **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires suivants :**

« Sont déclarées d'intérêt communautaire » :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires suivants :**
  - *L'Ecole de musique intercommunale sur les sites de Murat et de Massiac et tous nouveaux projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;*
  - *Les salles intercommunales de Sport Santé dont celle de Murat ;*
- **Actions en matière culturelles et artistiques :**

- *Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes faisant l'objet d'un conventionnement avec les partenaires (accueil d'artistes, diffusion de spectacles vivants, ateliers, expositions, événements) ;*
- *Accès à la lecture publique et mise en réseau des médiathèques communales ;*
- *Développement et structuration de l'enseignement artistique de la musique et de la danse à l'échelle communautaire ; »*

**Considérant** que le conseil communautaire sera saisi ultérieurement pour approuver les modalités de restitution de l'équipement de la médiathèque de Massiac à la commune d'implantation et notamment la fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur le personnel établi en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 1

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le principe de la restitution de la compétence de gestion de la médiathèque intercommunale de Massiac au profit de la commune de Massiac ;
- **D'APPROUVER** la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels ou sportifs communautaires » telle que présentée ci-dessus ;
- **DE FIXER** l'entrée en vigueur de cette modification au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 4. Rapport n°4 – Délibération n°2023-CC-192 : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L.714 à L.714-13 du Code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois) ;

**Vu** l'avis du Comité Social Technique en date du 8 décembre 2023 ;

**Considérant** que cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :
  - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Composition de l'assiette de la rémunération brute mentionnée correspondant à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale :

Soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut,
- NBI,

- Indemnité de résidence,
- SFT,
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS...
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,

Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :

- Les IHTS,
- Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- L'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

Le montant cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- Le montant : En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera le suivant, soit 50% du montant du plafond réglementaire :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat HTC proposée	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300€

- Le versement : Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en décembre 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus ;
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de l'instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat des agents concernés de la communauté de communes selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 5. Rapport n°5 – Délibération n°2023-CC-193 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2024

Rapporteur : Xavier FURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives du budget principal ;

**Considérant** qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2024 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que pour 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 6 746 720.16 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 1 686 680.08 € ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 1 686 680.08 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>Crédits ouverts Budget Principal 2023 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2024</b>			
<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Crédits ouverts BP 2024</b>
Opération non affectée	2031 - Frais d'études	969 064,00 €	242 266,00 €
	2041412 - Subventions Communes GFP - Bâtiments et installations	255,00 €	63,75 €
	21351 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	114 304,08 €	28 576,02 €
<b>TOTAL OPERATION NON AFFECTEE</b>		<b>1 083 623,08 €</b>	<b>270 905,77 €</b>
Opération 153 - Maison de santé Murat			
	2313 - Immos en cours constructions	1 246,33 €	311,58 €
<b>TOTAL OPERATION 153</b>		<b>1 246,33 €</b>	<b>311,58 €</b>
Opération 155 - Travaux de bâtiments	21321 - Constructions immeubles de rapport	10 000,00 €	2 500,00 €
	21351 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments publics	25 000,00 €	6 250,00 €
	21352 - installations générales, agencements, aménagements - Bâtiments privés	7 000,00 €	1 750,00 €
	21533 - Réseaux câblés	868,40 €	217,10 €
	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	1 500,00 €	375,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	8 000,00 €	2 000,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00 €	750,00 €
<b>TOTAL OPERATION 155</b>		<b>55 368,40 €</b>	<b>13 842,10 €</b>
159 - Domaine nordique de Prat de Bouc	2041582 - Autres groupements	51 000,00 €	12 750,00 €
<b>TOTAL OPERATION 159</b>		<b>51 000,00 €</b>	<b>12 750,00 €</b>
160 - Pépinière entreprises de Neussargues	2152 - Installations de voirie	3 601,00 €	900,25 €
	2313 - Immos en cours constructions	2 712,48 €	678,12 €
<b>TOTAL OPERATION 160</b>		<b>6 313,48 €</b>	<b>1 578,37 €</b>
Opération 161 - Acquisition de matériel	2051 - Concessions et droits similaires	50,00 €	12,50 €
	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00 €	1 250,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	9 950,00 €	2 487,50 €

	21848 - Mobilier autres	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 229,00 €	5 057,25 €
<b>TOTAL OPERATION 161</b>		<b>40 229,00 €</b>	<b>10 057,25 €</b>
Opération 162 - Contrat territorial Alagnon	2041582 - Autres groupements	97 488,00 €	24 372,00 €
<b>TOTAL OPERATION 162</b>		<b>97 488,00 €</b>	<b>24 372,00 €</b>
Opération 171 - Maison de services Massiac	21352 - installations générales, agencements, aménagement - Bâtiments privés	500,00 €	125,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	14 500,00 €	3 625,00 €
<b>TOTAL OPERATION 171</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Opération 173 - Maison de services Allanche			0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	1 000,00 €	250,00 €
<b>TOTAL OPERATION 173</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
Opération 172- Hôtel entreprises Massiac	2313 - Immos en cours constructions	7 200,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL OPERATION 172</b>		<b>7 200,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
Opération 174 - Restauration petit Patrimoine	2313 - Immos en cours constructions		0,00 €
	2314 - Immos en cours constructions sur sol d'autrui	300 000,00 €	75 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION 174</b>		<b>300 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
Opération 179 - Voie de canyoning	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	4 276,80 €	1 069,20 €
<b>TOTAL OPERATION 179</b>		<b>4 276,80 €</b>	<b>1 069,20 €</b>
Opération 182 - Aire de camping-car	2145 - Constructions sur sol d'autrui	120 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION 182</b>		<b>120 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
Opération 183 - GTMC	2315 - Immos en cours - Installations, matériel et outillage technique	766,61 €	191,65 €
<b>TOTAL OPERATION 183</b>		<b>766,61 €</b>	<b>191,65 €</b>
Opération 184 - Equipements et mobilier divers	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	0,00 €	0,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	20 500,00 €	5 125,00 €
<b>TOTAL OPERATION 184</b>		<b>20 500,00 €</b>	<b>5 125,00 €</b>
Opération 189 - Equipement informatique	2051 - Concessions et droits similaires		0,00 €
	21838 - Matériel de bureau et informatique - Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL OPERATION 189</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
Opération 190 - Plan local urbanisme intercommunal	202 - Frais réalisations document urbanisme et numérisation cadastre	119 479,00 €	29 869,75 €
<b>TOTAL OPERATION 190</b>		<b>119 479,00 €</b>	<b>29 869,75 €</b>
Opération 191 - Gorges Haut Alagnon Canyoning	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de constructions	109 600,00 €	27 400,00 €
<b>TOTAL OPERATION 191</b>		<b>109 600,00 €</b>	<b>27 400,00 €</b>
Opération 192 Aides aux entreprises	20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	60 000,00 €	15 000,00 €

	2188 - Autres immobilisations corporelles	157,00 €	39,25 €
<b>TOTAL OPERATION 192</b>		<b>60 157,00 €</b>	<b>15 039,25 €</b>
Opération 193 Equipements mobilité	2031 - Frais d'études	24 000,00 €	6 000,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
	21828 - Autres matériels de transport	96 000,00 €	24 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	330 000,00 €	82 500,00 €
<b>TOTAL OPERATION 193</b>		<b>456 000,00 €</b>	<b>114 000,00 €</b>
Opération 194 Etude mobilité douce Massiac Le Lioran	2031 - Frais d'études	50 420,00 €	12 605,00 €
<b>TOTAL IOPERATION 194</b>		<b>50 420,00 €</b>	<b>12 605,00 €</b>
Opération 195 - Equipements et instruments école de musique	21848 - Mobilier autres	1 000,00 €	250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	750,00 €
<b>TOTAL OPERATION 195</b>		<b>4 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Opération 196 - Plan vélo - Travaux Massiac Le Lioran	2188 - Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
	2315 - Immos en cours - Installations, matériel et outillage technique	1 270 000,00 €	317 500,00 €
<b>TOTAL IOPERATION 196</b>		<b>1 320 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>
Opération 197 - Mise en accessibilité bâtiments	21321 - Immeubles de rapport - Bâtiments publics	3 500,00 €	875,00 €
	21351 - installations générales, agencements, aménagement - Bâtiments publics	36 500,00 €	9 125,00 €
<b>TOTAL OPERATION 197</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
Opération 198 - Maison médicale Massiac - Accessibilité et amélioration performance énergétique	2313 - Immos en cours constructions	240 000,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION 198</b>		<b>240 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
Opération 1000 - Extension bureaux Murat	2041412 - Subventions d'équipements aux organismes publics - Communes bâtiments et installations	5 000,00 €	1 250,00 €
	21848 - Mobilier autres	10 000,00 €	2 500,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	2 000,00 €	500,00 €
<b>TOTAL OPERATION 1000</b>		<b>17 000,00 €</b>	<b>4 250,00 €</b>
Opération 1001 - Aides à l'habitat	20422 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	154 447,82 €	38 611,96 €
<b>TOTAL OPERATION 1001</b>		<b>154 447,82 €</b>	<b>38 611,96 €</b>
Opération 1002 - Rénovation et valorisation de burons	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2041412 - Subventions Communes GFP - Bâtiments et installations	136 000,00 €	34 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION 1002</b>		<b>136 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
Opération 1003 - Travaux bassin versant de la Rhue	2314 - Immos en cours constructions sur sol d'autrui	32 400,00 €	8 100,00 €
<b>TOTAL OPERATION 1003</b>		<b>32 400,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>
Opération 1004 - Etude réseau chaleur Lioran	2031 - Frais d'études	33 000,00 €	8 250,00 €

<b>TOTAL OPERATION 1004</b>		<b>33 000,00 €</b>	<b>8 250,00 €</b>
Opération 1005 - Plan de rénovation énergétique des bâtiments	2031 - Frais d'études	83 616,00 €	20 904,00 €
	2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
<b>TOTAL OPERATION 1005</b>		<b>84 616,00 €</b>	<b>21 154,00 €</b>
Opération 1006 - Espaces naturels sensibles	2031 - Frais d'études	27 000,00 €	6 750,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	16 800,00 €	4 200,00 €
<b>TOTAL OPERATION 1006</b>		<b>43 800,00 €</b>	<b>10 950,00 €</b>
Opération 1007 - Politique montagnes de Hautes Terres Communauté	2031 - Frais d'études	72 910,00 €	18 227,50 €
<b>TOTAL IOPERATION 1007</b>		<b>72 910,00 €</b>	<b>18 227,50 €</b>
Opération 1008 - Travaux bassin versant Haut Allier	2031 - Frais d'études	5 520,00 €	1 380,00 €
<b>TOTAL OPERATION 1008</b>		<b>5 520,00 €</b>	<b>1 380,00 €</b>
Opération 4581181 - Rénovation buron Prat de Bouc (Albepierre- Bredons)	Opération 4581181 - Rénovation buron Prat de Bouc (Albepierre-Bredons)	425 151,12 €	106 287,78 €
<b>TOTAL OPERATION 4581181</b>		<b>422 875,08 €</b>	<b>105 718,77 €</b>
Opération 4581182 - Rénovation buron Chamalières (Albepierre- Bredons)	Opération 4581182 - Rénovation buron Chamalières (Albepierre-Bredons)	124 661,24 €	31 165,31 €
<b>TOTAL OPERATION 4581182</b>		<b>124 661,24 €</b>	<b>31 165,31 €</b>
Opération 4581183 - Rénovation buron Molèdes (Albepierre- Bredons)	Opération 4581183 - Rénovation buron Molèdes (Albepierre-Bredons)	139 777,64 €	34 944,41 €
<b>TOTAL OPERATION 4581183</b>		<b>139 777,64 €</b>	<b>34 944,41 €</b>
Opération 4581184 - Rénovation buron Louise (Lavigerie)	Opération 4581184 - Rénovation buron Louise (Lavigerie)	471 273,33 €	117 818,33 €
<b>TOTAL OPERATION 4581184</b>		<b>471 273,33 €</b>	<b>117 818,33 €</b>
Opération 4581185 - Rénovation buron Ségur-les-Villas	Opération 4581185 - Rénovation buron Ségur-les-Villas	239 340,00 €	59 835,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581185</b>		<b>239 340,00 €</b>	<b>59 835,00 €</b>
Opération 4581186 - Rénovation buron Vèze	Opération 4581186 - Rénovation buron Vèze	373 730,00 €	93 432,50 €
<b>TOTAL OPERATION 4581186</b>		<b>373 730,00 €</b>	<b>93 432,50 €</b>
Opération 458215 - Pôle équestre Chalinargues	Opération 458215 - Pôle équestre Chalinargues	114 445,31 €	28 611,33 €
<b>TOTAL OPERATION 458215</b>		<b>114 445,31 €</b>	<b>28 611,33 €</b>
Opération 4581187 - Schéma directeur AEP Allanche	Opération 4581187 - Schéma directeur AEP Allanche	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581187</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>

Opération 4581188 - Schéma directeur AEP La Chapelle Alagnon	Opération 4581188 - Schéma directeur AEP La Chapelle Alagnon	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581188</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581189 - Schéma directeur AEP Landeyrat	Opération 4581189 - Schéma directeur AEP Landeyrat	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581189</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581190 - Schéma directeur AEP Laurie	Opération 4581190 - Schéma directeur AEP Laurie	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581190</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581191 - Schéma directeur AEP Laveissenet	Opération 4581191 - Schéma directeur AEP Laveissenet	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581191</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581192 - Schéma directeur AEP Laveissière	Opération 4581192 - Schéma directeur AEP Laveissière	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581192</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581193 - Schéma directeur AEP Lavigerie	Opération 4581193 - Schéma directeur AEP Lavigerie	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581193</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581194 - Schéma directeur AEP Leyvaux	Opération 4581194 - Schéma directeur AEP Leyvaux	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581194</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581195 - Schéma directeur AEP Marcenat	Opération 4581195 - Schéma directeur AEP Marcenat	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581195</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581196 - Schéma directeur AEP Molèdes	Opération 4581196 - Schéma directeur AEP Molèdes	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581196</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581197 - Schéma directeur AEP Murat	Opération 4581197 - Schéma directeur AEP Murat	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581197</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581198 - Schéma directeur AEP Pradiers	Opération 4581198 - Schéma directeur AEP Pradiers	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581198</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 4581199 - Schéma directeur AEP Valjouze	Opération 4581199 - Schéma directeur AEP Valjouze	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 4581199</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 45811000 - Schéma directeur assainissement Celoux	Opération 45811000 - Schéma directeur assainissement Celoux	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811000</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>

Opération 45811001 - Schéma directeur assainissement Rageade	Opération 45811001 - Schéma directeur assainissement Rageade	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811001</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 45811002 - Schéma directeur assainissement St Mary le Plain	Opération 45811002 - Schéma directeur assainissement St Mary le Plain	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811002</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 45811003 - Schéma directeur assainissement St Saturnin	Opération 45811003 - Schéma directeur assainissement St Saturnin	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811003</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 45811004 - Schéma directeur assainissement Segur les Villas	Opération 45811004 - Schéma directeur assainissement Segur les Villas	480,00 €	120,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811004</b>		<b>480,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Opération 45811005 - Schémas directeurs eau et assainissement Dienne	Opération 45811005 - Schémas directeurs eau et assainissement Dienne	960,00 €	240,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811005</b>		<b>960,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
Opération 45811006 - Schémas directeurs eau et assainissement Ferrière-St-Mary	Opération 45811006 - Schémas directeurs eau et assainissement Ferrière-St-Mary	960,00 €	240,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811006</b>		<b>960,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
Opération 45811007 - Schémas directeurs eau et assainissement Vernols	Opération 45811007 - Schémas directeurs eau et assainissement Vernols	960,00 €	240,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811007</b>		<b>960,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
Opération 45811008 - Schémas directeurs eau et assainissement Virargues	Opération 45811008 - Schémas directeurs eau et assainissement Virargues	960,00 €	240,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811008</b>		<b>960,00 €</b>	<b>240,00 €</b>
Opération 45811009 - Schéma directeur Lioran 2050	Opération 45811009 - Schéma directeur Lioran 2050	47 500,00 €	11 875,00 €
<b>TOTAL OPERATION 45811009</b>		<b>47 500,00 €</b>	<b>11 875,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 746 720,16 €</b>	<b>1 686 680,04 €</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

## 6. Rapport n°6 – Délibération n°2023-CC-194 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget déchets ménagers 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives du budget annexe déchets ménagers ;

**Considérant** qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2024 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que pour 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 1 264 765.52 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 316 191.38 € ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 316 191.38 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>Crédits ouverts Budget déchets ménagers 2023 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2024</b>			
<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Crédits ouverts BP 2024</b>
Opération 160 - Equipements et travaux déchetterie	21351 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	1 000,00 €	250,00 €
	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
<b>TOTAL OPERATION 160</b>		<b>1 500,00 €</b>	<b>375,00 €</b>
Opération 161 - Acquisitions Bennes à ordures ménagères	21828 - Autres matériels de transport	285 000,00 €	71 250,00 €
<b>TOTAL OPERATION 161</b>		<b>285 000,00 €</b>	<b>71 250,00 €</b>
180 - Etude déchetteries	2031 - Frais d'études	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL OPERATION 180</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
Opération 181 - Equipements et travaux divers	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	31 971,60 €	7 992,90 €
	21838 - Matériel de bureau et informatique autres	2 000,00 €	500,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	440,00 €	110,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	89 194,92 €	22 298,73 €
<b>TOTAL OPERATION 181</b>		<b>124 106,52 €</b>	<b>31 026,63 €</b>
Opération 182 - Décharge Foufouilloux	2031 - Frais d'études	0,00 €	0,00 €
	2111 - Terrains nus	1 800,00 €	450,00 €
<b>TOTAL OPERATION 182</b>		<b>1 800,00 €</b>	<b>450,00 €</b>
Opération 183 - Déchetterie Neussargues	2033 - Frais d'insertion	500,00 €	125,00 €
	2111 - Terrains nus	2 000,00 €	500,00 €
	21351 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	150 000,00 €	37 500,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	618 064,00 €	154 516,00 €

	238 - Avances	26 795,00 €	6 698,75 €
<b>TOTAL OPERATION 183</b>		<b>802 359,00 €</b>	<b>200 589,75 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 264 765,52 €</b>	<b>316 191,38 €</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

## 7. Rapport n°7 – Délibération n°2023-CC-195 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget réseau de chaleur 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** la nomenclature comptable M4 ;

**Vu** le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives du budget annexe Réseau de chaleur bois de Murat ;

**Considérant** qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2024 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que pour 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 38 200 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 9 550 € ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 9 550 €, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts budget réseau chaleur bois 2023 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2024			
Opération	Compte	Budget 2023	Crédits ouverts BP 2024
Opération 150 - Travaux et installation chaufferie	2153 - Installation à caractère spécifique	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION 160</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
Opération 151 - Mise en accessibilité bâtiment	2135 - Installations générales, aménagements et agencements de constructions	2 000,00 €	500,00 €
<b>TOTAL OPERATION 160</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
Opération 152 - Schéma directeur réseau chaleur	2031 - Frais d'études	16 200,00 €	4 050,00 €
<b>TOTAL OPERATION 160</b>		<b>16 200,00 €</b>	<b>4 050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 200,00 €</b>	<b>9 550,00 €</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

## 8. Rapport n°8 – Délibération n°2023-CC-196 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget pôle viande de Neussargues 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives du budget annexe Pôle viande de Neussargues en Pinatelle ;

**Considérant** qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2024 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que pour 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 222 707.02 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 55 676.76 €.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 55 676.76 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts budget Pôle viande de Neussargues 2023 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2024			
Opération	Compte	Budget 2023	Crédits ouverts BP 2024
Opération non affectée	2158 - Autres matériels et outillages techniques	13 700.00 €	3 425.00 €
<b>TOTAL OPERATION NON AFFECTEE</b>		<b>13 700,00 €</b>	<b>3 425,00 €</b>
Opération 100 - Grosses réparations sur bâtiment	2313 - Immos en cours - Constructions	58 736,00 €	14 684,00 €
<b>TOTAL OPERATION 100</b>		<b>58 736,00 €</b>	<b>14 684,00 €</b>
Opération 101 - Rénovation des infrastructures de la station	2313 - Immos en cours - Constructions	150 271,02 €	37 567,76 €
<b>TOTAL OPERATION 101</b>		<b>150 271,02 €</b>	<b>37 567,76 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>222 707,02 €</b>	<b>55 676,76 €</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

## 9. Rapport n°9 – Délibération n°2023-CC-197 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget prestations de services aux communes 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives du budget annexe prestations de services aux communes ;

**Considérant** qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2024 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que pour 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 61 200 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 15 300 € ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 15 300 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

<b>Crédits ouverts budget Prestations de services aux communes 2023 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2024</b>			
<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Crédits ouverts BP 2024</b>
Opération 101 - Matériel et équipements service voirie	215738 - Autres matériels et outillages de voirie	45 000,00 €	11 250,00 €
<b>TOTAL OPERATION 101</b>		<b>45 000,00 €</b>	<b>11 250,00 €</b>
Opération 102 - Equipements service mutualisation aux communes	21838 - Matériel de bureau et informatique autres	2 000,00 €	500,00 €
	2158 - Autres matériels et outillages techniques	5 500,00 €	1 375,00 €
<b>TOTAL OPERATION 102</b>		<b>7 500,00 €</b>	<b>1 875,00 €</b>
Opération 103 - Matériel et équipement chantier insertion	21838 - Matériel de bureau et informatique autres	7 200,00 €	1 800,00 €
	2158 - Autres matériels et outillages techniques	1 500,00 €	375,00 €
<b>TOTAL OPERATION 102</b>		<b>8 700,00 €</b>	<b>2 175,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>61 200,00 €</b>	<b>15 300,00 €</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

#### 10. Rapport n°10 – Délibération n°2023-CC-198 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur le budget plateformes photovoltaïques 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** la nomenclature comptable M4 ;

**Vu** le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives du budget annexe plateformes photovoltaïques ;

**Considérant** qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2024 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

**Considérant** que pour 2023, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 255 000 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 63 750 € ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 63 750 € telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

#### Crédits ouverts budget Plateformes photovoltaïque 2023 - Autorisation engagement mandatement et liquidation 25% budget 2024

Opération	Compte	Budget 2023	Crédits ouverts BP 2024
Opération 100 - Plateforme photovoltaïque Murat	2313 - Immos en cours - Constructions	135 000,00 €	33 750,00 €
<b>TOTAL OPERATION 100</b>		<b>135 000,00 €</b>	<b>33 750,00 €</b>
Opération 101 - Plateforme photovoltaïque Neussargues	2313 - Immos en cours - Constructions	120 000,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL OPERATION 101</b>		<b>120 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>255 000,00 €</b>	<b>63 750,00 €</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

## 11. Rapport n°11 – Délibération n°2023-CC-199 : Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant n°4

Rapporteur : Eric VIALA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes « Hautes Terres Communauté » ;

**Vu** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

**Vu** la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

**Vu** la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la convention pour l'organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

**Vu** l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, relatif au fonctionnement du service de transport régulier saisonnier estival entre LE Lioran et le Puy Mary, signé en date du 07 juillet 2022 ;

**Vu** l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, relatif au fonctionnement du service de transport régulier saisonnier entre Le Lioran et Prat-de-Bouc et l'intégration du service de transport à la demande pour l'année 2023, signé en date du 30 décembre 2022 ;

**Vu** l'avenant 3 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, relatif au maintien du service de transport à la demande jusqu'au 31 mai 2024, en cours de signature ;

**Considérant** que la délégation sur le service de transport à la demande permise par l'avenant n°3 à la convention entre la Région et Hautes Terres Communauté arrive à échéance le 31 mai 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de proposer un avenant n°4 afin de poursuivre le service de transport à la demande sur le territoire au 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'à la fin de la délégation en 2027, en incluant les nouvelles conditions de fonctionnement ainsi que les nouvelles modalités d'accompagnement financier de la Région ;

**Considérant** que la Région peut apporter un financement jusqu'à 70% ;

**Considérant** le projet d'avenant à la convention tel que présenté en annexe ;

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité » en date du 15 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°4 et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 12. Rapport n°12 – Délibération n°2023-CC-200 : Lancement d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Eric VIALA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la convention de délégation de compétences conclue entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le marché de type accord-cadre actuellement en cours et arrivant à échéance le 31 mai 2024 ;

**Considérant** qu'une étude d'optimisation de l'offre de transport à la demande a été réalisée permettant de redéfinir les conditions d'exécution du service afin de le rendre plus attractif ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert aux dispositions des articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que cette consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que les caractéristiques principales de ce dernier sont les suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025, renouvelable 3 fois par reconduction expresse
- Montant maximum annuel : 140 000 € TTC
- Allotissement : 3 lots géographiques
- Fonctionnement :
  - 5j/7 du lundi au vendredi le matin et le mercredi après-midi puis tous les jours pendant les vacances scolaires
  - Utilisation de la centrale de réservation de la Région

- Tarifs : 4,50 € l'aller et 6,00 € l'aller-retour, gratuité pour les moins de 12 ans, réduction de 50% pour les bénéficiaires des minima sociaux et jeunes (limite d'âge à 26 ans), détermination d'un nombre de trajets maximum ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché public relatif à des prestations de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- **D'APPROUVER** les conditions d'exécution du nouveau service susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ce marché seront prévues au budget primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 13. Rapport n°13 – Délibération n°2023-CC-201 : Approbation du Plan Vélo – Schéma directeur cyclable sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilité, notamment les mobilités actives, à Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités, notamment les mobilités actives, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** le projet de territoire 2020-2026 de Hautes Terres Communauté décliné en trois ambitions, et plus particulièrement les chantiers n°6 « Faire du tourisme une valeur ajoutée locale », notamment au travers de l'action « Créer un itinéraire non motorisé Alagnon et un arc Cézallier », et n°9 « Offrir une mobilité alternative ;

**Considérant** l'étude sur les mobilités touristiques de l'Agence Touristique « Massif Cantalien » réalisée en 2021 ;

**Considérant** l'étude de faisabilité pour la création d'une voie mobilité douce entre Massiac et le Lioran et l'élaboration d'un « schéma directeur cyclable » réalisée entre 2020 et 2022 ;

**Considérant** la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté élaborée en 2020 et la feuille de route 2022 faisant du développement de la pratique cyclable un axe majeur avec l'ambition d'être « un territoire cyclable » pour les habitants ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre sa politique de développement des activités de loisirs, touristiques et sportives de pleine nature, en particulier la pratique cyclable en positionnant le territoire comme une « destination vélo », en élargissant l'offre et en structurant des itinéraires, apparaissant comme un enjeu en termes de développement touristique ;

**Considérant** les différentes stratégies portées par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de vélo (Plan Vélo National, Schéma National des Véloroutes et Schéma Régional des Véloroutes Voies Verte d'Auvergne-Rhône-Alpes) ;

**Considérant** l'appui en ingénierie technique et financière dont bénéficie Hautes Terres Communauté au travers des appels à projets « Avenir Montagne Mobilité » de l'ANCT et « AVELO 2 » de l'ADEME ;

**Considérant** que le « Plan Vélo » doit permettre à Hautes Terres Communauté de mettre en œuvre sa politique cyclable ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un outil de programmation et de planification, sans contrainte juridique et évolutif, qui répertorie les actions sur du court, moyen et long terme afin d'améliorer et encourager la pratique cyclable, et qu'il pourra être adapté en fonction des opportunités ;

**Considérant** que l'objectif du Plan Vélo est de développer un ensemble de conditions favorables permettant aux usagers d'accéder à la pratique en toute sécurité et en ayant levé un maximum de freins (relief, remise en selle, etc.) et de créer ainsi un appel d'air sur le plan du développement économique du territoire, périmètre d'action de la collectivité. Le « Plan vélo » est également l'occasion de définir les grandes orientations de la politique de développement de la pratique cyclable ;

**Considérant** les orientations retenues ci-dessous et les actions présentées en annexe :

- Axe 1 : Aménager des axes structurants
- Axe 2 : Valoriser l'existant et créer de nouveaux itinéraires pour différentes pratiques
- Axe 3 : Equiper et aménager de nouveaux services vélos
- Axe 4 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs
- Axe 5 : Professionnalisation du secteur
- Axe 6 : Positionnement et communication

**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « Mobilité » ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 décembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de « Plan Vélo – Schéma directeur cyclable » sur le territoire de Hautes Terres Communauté tel que présenté ci-dessus et sa mise en œuvre ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 14. Rapport n°14 – Délibération n°2023-CC-202 : Travaux pour la réalisation d'une liaison douce dans la vallée de l'Alagnon : Tranche 1 – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Eric VIALA

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

**Vu** le Contrat Cantal Développement signé entre Hautes Terres Communauté et le Département du Cantal en date du 15 septembre 2023 ;

**Vu** l'appel à projets commun pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024 en date du 23 octobre 2023 ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de créer un itinéraire non motorisé Alagnon et « Arc Cézallier » ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté élabore un « Plan Vélo » sur son territoire dans la mesure où elle a pour ambition de faire de son territoire un « territoire cyclable » au quotidien et une destination vélo pour les visiteurs ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ce « Plan Vélo » passe par l'aménagement, le jalonnement et la création d'itinéraires structurants autour de l'axe principal Le Lioran – Massiac, ainsi que l'engagement d'opérations d'aménagements et d'équipements communautaires ou en lien avec les communes ;

**Considérant** que la création de cet axe cyclable structurant pour le territoire sera réalisée selon plusieurs tranches : les secteurs Le Lioran- Murat / Murat- Neussargues / Molompize- Massiac dans un premier temps, et le secteur Neussargues-Molompize dans un second temps ;

**Considérant** que la première phase du projet nécessite la reprise de chemins ruraux et la sécurisation de zones partagées sur la voirie départementale et nationale, et qu'il s'agira de procéder à des travaux de voirie, de balisage et marquage, à des aménagements paysagers et à des équipements ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le plan de financement suivant de l'opération :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
<b>Alagnon – Secteurs Le Lioran – Neussargues et Massiac – Molompize (33 km)</b>				
<b>Travaux et aménagements</b>		État – DSIL & DETR 2024	703 829 €	50 %
Travaux de voirie	1 055 927 €	Département – Contrat Cantal Développement	322 298 €	23 %
Balisages et marquages	302 760 €			
Aménagements paysagers	28 972 €	Région – Contrat Région	100 000 €	7 %
Divers	20 000 €	Autofinancement	281 532 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 407 659 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 407 659 €</b>	<b>100 %</b>

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :

- 703 829 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL 2024 ;
- 322 298 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Cantal Développement ;
- 100 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région ;

➤ **DE PRÉCISER** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

➤ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 15. Rapport n°15 – Délibération n°2023-CC-203 : Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2023CC-018 en date du 23 février 2023 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

**Considérant** que le contrat de concession de service public a été notifié à la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal en date du 11 mai 2023 ;

**Considérant** que la présente concession est renouvelable par voie d'avenant 3 fois pour des durées de 1 an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026, conformément à l'article 2.6 du contrat ;

**Considérant** qu'il convient de préciser des conditions d'exécution techniques du contrat ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40Procurations : 8  
Contre : 0Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la reconduction du contrat de la concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat comme ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

*Philippe SARANT se questionne sur la possibilité de mettre en place un moyen de paiement par carte bancaire pour les usagers du service. Gilles CHABRIER répond que le sujet est en cours de réflexion au niveau de l'Office de tourisme afin d'harmoniser les moyens de paiement sur le territoire.*

## 16. Rapport n°16 – Délibération n°2023-CC-204 : Projet de restauration et valorisation des burons du territoire – Actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

**Vu** l'avenant n°2 au CRTE signé en date du 21 septembre 2022 ;

**Vu** le Contrat Cantal Développement signé entre Hautes Terres Communauté et le Département du Cantal en date du 15 septembre 2023 ;

**Vu** le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°3 – maintenir les équilibres harmonieux du cadre de vie, avec l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine bâti, ainsi que le chantier n°6 – faire du tourisme une valeur ajoutée locale, avec l'objectif de participer à la construction d'un projet Massif de montagne 4 saisons ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté porte le projet de rénovation et de valorisation de burons, éléments de patrimoine typique et identitaire de son territoire ;

**Rappelant** que six burons ont été identifiés sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur-les-Villas et Vèze pour bénéficier du programme de rénovation ;

**Considérant** que l'intérêt général du projet de préservation et rénovation des burons doit permettre de :

- Rénover, préserver et valoriser un patrimoine identitaire,
- De faire découvrir ou redécouvrir ce bâti typique de l'histoire de notre montagne volcanique agricole autour des estives, de la vie des buronniers,
- Apporter une plus-value aux itinéraires de randonnée,
- Contribuer à la diversification de l'offre touristique locale et des activités en décloisonnant les pratiques en mêlant patrimoine et sport de nature ;
- Valoriser la filière pierre et transmettre les savoir-faire spécifiques ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté accompagne les communes dans la rénovation et la valorisation de ce patrimoine identitaire au titre de l'intérêt communautaire du projet ;

**Considérant** que dans ce cadre, l'opération est conduite sous maîtrise d'ouvrage communale accompagnée via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de Hautes Terres Communauté chargée de piloter l'ingénierie de l'opération, de rechercher les financements, de supporter les travaux, de percevoir les subventions et de refacturer le reste à charge aux communes ;

**Vu** la délibération n°2022-CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet de rénovation et valorisation des burons du territoire, le montage administratif de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 32  
Pour : 40Procurations : 8  
Contre : 0Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de rénovation et valorisation des burons comme suit :

DEPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	126 000 €	Europe – FEADER	504 000 €	35 %
Travaux	1 200 000 €	État – DSIL 2022	296 000 €	21 %
		Conseil Départemental – Contrat Cantal Développement	150 000 €	11 %
Valorisation et aménagement de sentiers	95 800 €	Fonds privés	200 000 €	14 %
		Autofinancement	271 800 €	19 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 421 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 421 800 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 150 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Cantal Développement ;
- **DE PRECISER** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

**17. Rapport n°17 – Délibération n°2023-CC-205 : Travaux de restauration des burons – Attribution du lot n°4 « Charpente » et des marchés de prestations similaires aux lots n°1, n°2 et n°3 - Buron de Salabert à Albepierre-Bredons**

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-076 en date du 13 avril 2023 relative à l'attribution du marché public pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2022CC-241 en date du 9 novembre 2023 approuvant le lancement du marché de travaux lot n°4 « Charpente » pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron de Salabert ;

**Considérant** que pour le buron de Salabert, Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des travaux du lot n°1 « Maçonnerie » à l'entreprise CONSTRUCTIONS MURATAISES notifié en date du 11 mai 2023 ;

**Considérant** que pour le buron de Salabert, Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des travaux du lot n°2 « Maçonnerie » à l'entreprise LOMBARD COUVERTURE notifié en date du 12 mai 2023 ;

**Considérant** que pour le buron de Salabert, Hautes Terres Communauté a confié la réalisation des travaux du lot n°3 « Menuiseries extérieures bois » à l'entreprise MICHEL CHAREIRE notifié en date du 12 mai 2023 ;

**Considérant** que dans les termes de l'article 1.2 du cahier des clauses administratives particulières, il est prévu que « *Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché, dans les 3 ans qui suivent la notification du présent marché, pour la réalisation de prestations similaires exécutées par le titulaire en application des dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.*

*Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront identiques à celles du présent marché » ;*

**Considérant** qu'à la suite du démarrage des travaux et de la réalisation de la phase « archéologie », une révision du projet s'avère nécessaire. En effet il s'avère que ce buron disposait initialement d'une couverture (en phonolite) posée sur une charpente en bois contrairement au projet de restauration envisagé ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer et de signer des marchés lots n°1, n°2 et n°3, de prestations similaires à celles confiées aux titulaires des marchés initiaux, passé sans publicité ni mise en concurrence ;

**Considérant** qu'un lot n°4 « charpente » a été créé qu'une procédure d'attribution avec mise en concurrence des entreprises a été engagée ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres du lot n°4 proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation présenté aux membres du groupe MAPA en dates 12 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOTS	TITULAIRES	MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES
1- Maçonnerie	CONSTRUCTIONS MURATAISES	52 111,77 €
2- Couverture Lauzes	EURL LOMBARD	20 776 €
3- Menuiseries extérieures	EURL CHAREIRE	3 500 €

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer le marché lot n°4 à l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
4- Charpente	EURL CHAREIRE	28 260 €

**Considérant** que ces nouveaux travaux sont conformes au projet de base et sont indispensables à son parfait achèvement ;

*Pierrick ROCHE, étant intéressé à titre professionnel par le rapport, ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification du projet de restauration envisagé du buron de Salabert situé à Albeperre Bredons suite à la réalisation de la phase « archéologie » ;
- **D'APPROUVER** l'attribution des marchés de prestations similaires aux lots n°1 « Maçonnerie » n°2 « Couverture Lauzes » et n°3 « Menuiseries extérieures » dont les montants sont susmentionnés ;
- **DE CONVENIR** que ces marchés de prestations similaires prennent effet à compter de leur notification aux titulaires et se réaliseront dans les conditions définies au cahier des clauses administratives et techniques particulières des marchés initiaux ;
- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux lot n°4 « Charpente » pour la restauration du buron de Salabert à l'entreprise susmentionnée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 18. Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2023-CC-206 : Budget principal – Décision modificative n°13

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Vu** la délibération n°2022CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

**Vu** la délibération n°2023CC-076 en date 13 avril 2023 attribuant le marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2023CC-205 en date 14 décembre 2023 portant attribution du lot n°4 « charpente » et de marchés de prestations similaires aux lots n°1, 2 et 3 pour la rénovation du buron de Salabert sur le territoire de la commune d'Albepierre-Bredons ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Libellé		Montant	Compte	Libellé	
4581181	Rénovation buron de Salabert	73 000 €	4582181	Rénovation buron de Salabert	73 000 €
<b>TOTAL OPERATION 4581181 RENOVATION BURON PRAT DE BOUC – ALBEPIERRE-BREDONS</b>		<b>73 000 €</b>	<b>TOTAL OPERATION 4582181 RENOVATION BURON PRAT DE BOUC – ALBEPIERRE-BREDONS</b>		<b>73 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>73 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>73 000 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

#### 19. Rapport n°18 – Délibération n°2023-CC-207 : Marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine : Phase 2 – Avenant aux marchés concernant l'ouvrage « Four de Villas » - Lots n°1 et n°2, et attribution du marché de prestations similaires au lot n°4

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial ;

**Vu** la délibération n°2020CC-197 en date du 11 décembre 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-084 date du 14 avril 2022 portant attribution du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

**Vu** le marché de travaux relatif au four de Villas notifié à l'entreprise SAS LACOMBE BTP le 20 juin 2022 ;

**Vu** le lot n°4 « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-ouest » notifié à l'entreprise EURL DOMERGUE le 20 juin 2022 ;

**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur le marché de travaux relatif au four de Villas ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer et de signer un marché de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché initial du lot n°4 pour un montant de 8 130 € HT, passé sans publicité ni mise en concurrence, portant sur la création d'une cheminée en pierre de pays au sein du four de Nuix à Saint-Saturnin ;

**Considérant** que ces nouveaux travaux sont conformes au projet de base et indispensables à son parfait achèvement ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes dans le cadre des travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 « four de Villas » :

Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SAS LACOMBE BTP	« Four de Villas »	Four de Villas – Ségur les Villas	Faitage en pierres	34 650 €	375 €	35 025 €

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes dans le cadre des travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 « lots n°1 et n°2 » :

Entreprise	Lot	Ouvrage	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SALVI CONSTRUCTIONS	Lot n°1 « Maçonnerie abords peinture secteur nord-est »	Fontaine de Labouey - Molède	Déconstruction et reconstruction du muret existant maçonnée à la chaux à proximité de la fontaine	85 560 €	1 500 €	87 060 €
	Lot n°2 « Maçonnerie abords peinture secteur sud-est »	Fontaine de Ferrières Saint-Mary - Ferrières Saint-Mary	Création d'un dallage devant la fontaine de Ferrières Saint-Mary	68 653 €	600 €	69 253 €

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de prestations similaires au lot n°4 « Maçonnerie abords peinture – secteur sud-ouest » relatif à l'opération susmentionnée d'un montant de 8 130 € HT, ce prix étant ferme et non révisable ;
- **DE CONVENIR** que ce marché de prestations similaires prend effet à compter de sa notification au titulaire et se réalisera dans les conditions définies au cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché initial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 20. Rapport n°19 – Délibération n°2023-CC-208 : Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

**Vu** l'avenant n°3 au CRTE ;

**Vu** l'appel à projets commun pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024 en date du 23 octobre 2023 ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ;

**Considérant** que dans un souci d'amélioration du service en matière de collecte des déchets, Hautes Terres Communauté souhaite mener des travaux de restructuration de ses deux déchetteries, Massiac et Neussargues en Pinatelle, ne répondant aujourd'hui plus aux normes sécuritaires ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a en 2020 lancé une étude préalable aux travaux de restructuration des déchetteries en vue d'améliorer la sécurité des sites, le service public, l'accueil et l'information au public, augmenter la valorisation des déchets, maîtriser les impacts environnementaux, améliorer la maîtrise des coûts et l'optimisation des déchets ;

**Considérant** les premiers résultats de cette étude montrant que les caractéristiques de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle rendent son fonctionnement inconfortable et peu sécurisant pour les usagers comme pour le gestionnaire, impactant alors la qualité du service rendu : limitation des déchets acceptés du fait de la place disponible limitée, absence ponctuelle de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes, chaussée dégradée ;

**Considérant** que des travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle sont donc nécessaires et permettront l'augmentation des capacités de collecte des déchets acceptés, la création d'un abri, l'évacuation des déchets collectés dans les containers durant les horaires d'ouverture, la mise en place d'un système de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes, ainsi que l'acquisition d'un compacteur à cartons ;

**Considérant** que le financement de l'Etat au titre de la DSIL – CRTE implique la déclinaison du projet en deux tranches comme suit :

- Tranche 1 : études et démarrage des travaux (préparation et réseaux) ;
- Tranche 2 : réalisation des travaux de réaménagement ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

**Vu** la délibération n°2022-CC-226 en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle et validant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-016 en date du 23 février 2023 attribuant le marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-091 en date du 13 avril 2023 approuvant le plan de financement actualisé de l'opération et sollicitant les subventions auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2023 et de la DETR 2023 ;

**Vu** le courrier du Préfet en date du 07 novembre informant la collectivité que le dossier déposé au titre de la DSIL 2023 n'a pas été retenu, et que dans ce cadre, il est possible de le redéposer à l'identique au titre de la DSIL 2024 ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération en conséquence ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
<b>Tranche 1 : études et démarrage des travaux</b>				

Maîtrise d'œuvre	51 214,36 €	État – DSIL 2022	50 000,00 €	28 %
LOT 01 - Installation de chantier & travaux préparatoires	44 137,00 €	État – DETR 2023	35 275,47 €	20 %
LOT 01 - Réseaux humides	72 480,00 €	Autofinancement	91 101,89 €	52 %
Caisson	8 546,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>176 377,36 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>176 377,36 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Tranche 2 : travaux de réaménagement et équipement</b>				
LOT 01 - Terrassement / réseaux secs / chaussée / génie civil / équipement / éclairage / contrôle d'accès / clôture / portails / plantations	329 954,75 €	État – DSIL 204	293 331,25 €	61 %
LOT 02 - Charpente métallique / bardage / couverture	44 165,00 €	État – DETR 2023	81 653,28 €	17 %
LOT 03 - Fondations / gros-œuvre	78 311,67 €	Autofinancement	102 263,88 €	21 %
Compacteur à cartons	24 817,00 €			
<b>Sous-total</b>	<b>477 248,42 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>477 248,42 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>653 625,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>653 625,78 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 293 331,25 € auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2024 ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 21. Rapport n°20 – Délibération n°2023-CC-209 : Marché public pour le réaménagement de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Avenants aux lots n°1 et n°3

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Vu** la délibération n°2020CC-197 en date du 11 décembre 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-016 en date du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché public pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

**Vu** le lot n°1 « Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité » notifié à l'entreprise ROGER MARTIN AURA en date du 20 mars 2023 ;

**Vu** le lot n°3 « Fondations gros œuvre » notifié à l'entreprise CONSTRUCTIONS MURATAISES en date du 21 mars 2023 ;

**Considérant** que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur les lots n°1 et n°3 ;

**Considérant** que ces modifications impliquent une plus-value sur ces lots ;

*Pierrick ROCHE, étant intéressé à titre professionnel par le rapport, ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°1 et n°3 dans le cadre des travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
ROGER MARTIN AURA	N°1 - Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité	Terrassement supplémentaire, déplacement de câble, modification type de travaux sur la voirie existante	446 571,75 €	+ 18 011,50 €	464 583,25 €
CONSTRUCTION S MURATAISES	N°3 – Fondations gros œuvre	Hydrocurage pour le nettoyage de l'évacuation endommagée lors des fondations spéciales	78 311,60 €	+ 1 573,70 €	79 885,37 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 22. Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2023-CC-210 : Budget déchets ménagers – Décision modificative n°4

Rapporteur : Xavier FOURNAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** le budget déchets ménagers 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Vu** la délibération n°2023CC-209 en date du 14 décembre 2023 portant approbation d'avenants aux lots n°1 et 3 du marché de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

**Considérant** que les crédits de l'opération n°183 – Déchetterie Neussargues en Pinatelle sont insuffisants ;

**Considérant** que cette dépense supplémentaire pourra être compensée par une baisse des dépenses de l'opération n°181 – Equipements et travaux divers ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget déchets ménagers 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158 – 181	Autres installations, matériels et outillages techniques	- 15 000 €			
<b>TOTAL OPERATION 181 – EQUIPEMENT ET TRAVAUX DIVERS</b>		<b>- 15 000 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE</b>		
21531	Installations générales, agencements et aménagements de constructions –	- 5 000 €			

	Opération n°183 – Déchetterie Neussargues-en-Pinatelle			
2315 – 183	Immos en cours – Installations, matériel et outillages techniques – Opération n°183 – Déchetterie Neussargues-en-Pinatelle	20 000 €		
<b>TOTAL OPERATION 183 – DECHETTERIE NEUSSARGUES-EN-PINATELLE</b>		<b>15 000 €</b>	<b>TOTAL CHAPITRE</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

### 23. Rapport n°21 – Délibération n°2023-CC-211 : Collecte des cartons au Lioran – Modification de la tarification de la prestation de services

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Vu** la décision du Président n°2021DPRSDT-03 en date du 12 janvier 2021 portant sur l'installation de bennes à cartons sur le territoire de Hautes Terres Communauté au profit des habitants ;

**Vu** la délibération n°2022CC-051 du Conseil communautaire en date du 03 mars 2022 portant sur la mise en place d'une tarification pour la prestation de service de collecte des cartons au Lioran via une aire de collecte et la mise à disposition d'une benne à cartons au profit des professionnels titulaires d'un conventionnement avec Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que l'évacuation des déchets des professionnels hors déchets assimilés, de type cartons, relève de la responsabilité des entreprises, qui disposent pour cela également d'un accès au sein des déchetteries du territoire ;

**Considérant** qu'en partenariat avec le Syndicat Mixte du Lioran, Hautes Terres Communauté a mis en place une benne à cartons à Font d'Alagnon – Le Lioran, 15 500 LAVEISSIERE à destination des professionnels ;

**Considérant** au Lioran le faible usage du service en comparaison du gisement des déchets-cartons au Lioran et du fait l'encombrement des points de collecte du tri et des ordures ménagères ;

**Considérant** qu'au Lioran, le dispositif actuel ne permet pas d'atteindre les objectifs de la collectivité sur la collecte des cartons, et que pour cette raison Hautes Terres Communauté souhaite modifier la tarification de l'accès à la benne à cartons en optant pour la gratuité du service à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2024 et une ouverture de la benne aux habitants ;

**Considérant** que pour faciliter le tri des cartons par les professionnels du territoire et des habitants, la benne à cartons va, en accord avec le Syndicat Mixte du Lioran, être déplacée en cœur de station ;

**Considérant** que les conventions en cours conclues avec les professionnels du Lioran pour un accès réglementé à la benne à cartons du Lioran seront résiliées au 31 décembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification de la redevance forfaitaire annuelle à destination des professionnels du Lioran bénéficiant du service de collecte des cartons professionnels via l'apport en benne ;
- **DE FIXER** la gratuité de l'accès à la benne à cartons du Lioran ;

- **DE CONSTATER** la caducité des conventions de prestation de collecte des cartons professionnels, via l'utilisation de la benne à cartons pour les professionnels du Lioran, à compter du 31 décembre 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 24. Rapport n°22 – Délibération n°2023-CC-212 : Collecte sélective des déchets des équipements électriques et électroniques ménagers – Convention avec Ecosystem

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 (dite directive RoHS II) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

**Vu** la directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 (dite directive DEEE II) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** les articles R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

**Considérant** qu'une convention a été signée entre Hautes Terres Communauté et OCAD3E pour la collecte sélective des DEEE en déchetteries le 14 avril 2021 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisme OCAD3E doit se conformer au nouveau cahier des charges susmentionnés et que cela implique de mettre fin à la convention actuellement en vigueur et de signer un nouveau contrat avec Ecosystem ;

**Considérant** qu'Ecologic et Ecosystem ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** que ce nouveau contrat prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2027 ;

**Considérant** qu'OCAD3E règlera à Hautes Terres Communauté le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 de cette ancienne convention qui restent dues au titre des tonnages collectés de DEEE, de la protection du gisement de DEEE, ou au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus de lampes, afférents à la période antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **DE CONSTATER** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention anciennement de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec Ecosystem, en présence d'Ecologic intervenant audit contrat en le cosignant ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

*Philippe ROSSEEL souligne que le groupe de travail « déchets » ne s'est pas réuni en 2023 suite aux départs successifs des responsables du pôle technique. Il souhaite relancer les réunions de ce groupe de travail et sollicite les élus de l'assemblée à se faire connaître s'ils souhaitent adhérer au groupe de travail. Philippe ROSSEEL rappelle le coût par habitant des ordures ménagères (154 € par an) et précise que si rien n'est fait, le coût passera à 210 € par habitant et par an en 2030, d'où la nécessité et l'urgence de trouver des solutions. Dans le même temps il faudra diminuer le poids de déchets ordures ménagères par habitant comme l'impose la réglementation en matière de production des déchets.*

## 25. Rapport n°23 – Délibération n°2023-CC-213 : Collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement – Convention avec les éco-organismes agréés

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs des éléments d'ameublement ;

**Considérant** que le nouveau cahier des charges de la filière définit réglementairement les nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés séparément et de taux de recyclage, ainsi que les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée de la filière pour la nouvelle période (2024-2029) ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la prise en charge des DEA va être transférée à l'un des éco-organismes candidats à l'agrément pour la filière Ameublement : Valdelia ou Valobat ;

**Considérant** que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication ;

**Considérant** que quel que soit l'éco-organisme désigné pour opérer la prise en charge des DEA, les modalités de collecte, les barèmes de soutiens, les services seront similaires ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la conclusion du « Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 » avec l'éco-organisme qui sera agréementé pour la filière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat avec l'éco-organisme qui sera agréementé pour la gestion de la collecte pour le territoire de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 26. Rapport n°24 – Délibération n°2023-CC-214 : Collecte sélective des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment – Convention avec les éco-organismes agréés au titre de la filière REP PMCB

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L.541-10-1 4° ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière responsabilité élargies des producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ;

**Considérant** que quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion des déchets des produits et matériaux de construction issus du secteur du bâtiment (PMCB) à compter du 16 octobre 2022 : Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat ;

**Considérant** que ces quatre éco-organismes ont créé l'OCAB, organisme coordonnateur agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 17 février 2023 ;

**Considérant** que les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdeliat et Valobat ont conjointement arrêté les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté souhaite mettre en place, dans le cadre du service de gestion des déchets, une collecte séparée des déchets issus des PMCB et souhaite contracter avec un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt) ;

**Considérant** que le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes de la gestion des PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication et de l'accueil des professionnels ;

**Considérant** que le conventionnement concernera, dès sa signature, les déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac pour les soutiens financiers et, seulement la déchetterie de Neussargues en Pinatelle pour les soutiens opérationnels, ce dernier s'étendra automatiquement à la déchetterie de Massiac lorsqu'elle sera dimensionnée pour accueillir les nouveaux flux PMCB obligatoires ;

**Considérant** que le conventionnement sera valable jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la conclusion du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des

déchets avec les éco-organismes agréés susmentionnés dans le cadre des collectes réalisées dans les déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la filière des déchets issus du PMCB ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 27. Rapport n°25 – Délibération n°2023-CC-215 : Marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs multisites de Hautes Terres Communauté – Avenant

Rapporteur : Eric JOB

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** la décision du Président n°2022DPRSDT-304 en date du 12 octobre 2022 approuvant le lancement d'un marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-016 en date du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché public pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il s'agit l'accord-cadre composite comportant deux parties :

- Une partie A conclue sous la forme d'un marché public forfaitaire ordinaire relatif aux frais de gestion générale et de coordination du centre de loisirs multisites ;
- Une partie B conclue sous la forme d'un accord cadre mono attributaire avec un montant minimum et un montant maximum sur la durée du marché correspondant au coût d'une journée par enfant ;

**Vu** l'article 3 « Durée du marché et délais d'exécution » disposant que ce marché est reconductible 1 fois de manière expresse pour une durée de 1 an ;

**Vu** les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

**Considérant** le marché public de type accord-cadre composite conclu avec l'Association Ville Auvergne le 2 janvier 2023 pour un montant estimé à 101 196 € HT et notifié le 18 janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de reconduire le marché pour l'année 2024 d'une part et d'ajuster les conditions d'exécution techniques et administratives des prestations par le titulaire du marché d'autre part ;

**Considérant** que l'objet des modifications techniques et administratives envisagées du marché sont les suivantes :

- Préciser les missions relevant des directeurs des sites d'accueil, du titulaire du marché et de Hautes Terres Communauté et les responsabilités de chacun ;
- Ajouts d'éléments permettant d'améliorer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché par Hautes Terres Communauté ;
- Redéfinition des pénalités pouvant être appliquées par Hautes Terres Communauté.

**Considérant** qu'il s'agit de modifications non substantielles au marché public en cours ;

**Considérant** que ces modifications sont sans incidence financière ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D’APPROUVER** le projet d’avenant au marché public pour « l’organisation et animation de l’accueil de loisirs multisites du territoire de Hautes Terres Communauté » ayant pour objet de :
  - Reconduire le marché pour l’année 2024 ;
  - Ajuster les conditions d’exécution techniques et administratives des prestations par le titulaire du marché.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

*Vivien BATIFOULIER quitte la salle et ne prend pas part au vote du rapport suivant.*

**28. Rapport n°26 – Délibération n°2023-CC-216 : Rénovation de la station de pré-traitement du pôle viande de Neussargues en Pinatelle – Actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l’appel à projets commun pour l’attribution de la DETR et de la DSIL pour l’année 2024 en date du 23 octobre 2023 ;

**Considérant** l’opération datant de 2018 concernant le réaménagement de l’abattoir de Neussargues pour en faire une unité de production économiquement compétitive au service des professionnels de la filière viande dans le but de maintenir un service public de proximité (service d’abattage multi-espèces, de découpe et de transformation de la viande et service d’abattage d’urgence) ;

**Considérant** qu’aujourd’hui des travaux complémentaires sont à réaliser pour améliorer l’efficacité de l’équipement ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de réaliser des travaux pour rénover la station de pré-traitement pour permettre l’optimisation de la gestion du bassin tampon, la mise en place d’un système de dégraissage adéquat et la modification des conduites en aval du pré-traitement ;

**Considérant** les résultats attendus de cette opération :

- Une amélioration des performances épuratoires,
- Une amélioration et une sécurisation du dégraissage,
- Une automatisation de l’évacuation des boues,
- Un transit complet de l’ensemble des effluents dans le prétraitement,
- Une optimisation de l’ergonomie du travail des salariés ;

**Vu** la délibération n°2021CC-20 en date du 18 février 2021 approuvant le projet de rénovation de la salle de pré-traitement du pôle viande de Neussargues en Pinatelle et approuvant le plan de financement de l’opération ;

**Considérant** que le montant de l’opération a été réévalué en 2023 et qu’il convient d’actualiser le plan de financement de l’opération en conséquence ;

**Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 31  
Pour : 39

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 39  
Abstention : 0

- **D’APPROUVER** le plan de financement du projet de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux

Assistance à maîtrise d'ouvrage	6 000 €	France AGRIMER	68 488 €	11 %
Étude diagnostique complémentaire éventuelle	38 000 €	DETR 2021	20 111 €	3 %
Travaux de rénovation de la salle de pré-traitement	566 500 €	DETR et/ou DSIL 2024	399 801 €	65 %
		Autofinancement	122 100 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>610 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>610 500 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 399 801 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR et/ou de la DSIL 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

*Vivien BATIFOULIER regagne la salle et prend part au vote des rapports suivants.*

*Une introduction est faite par le Président et Xavier FOURNAL en amont des prochains sujets concernant le transfert de la compétence alimentation en eau potable et assainissement. Bernard PAGENEL, maire de Leyvaux, demande comment cela pourrait se passer pour sa commune, qui fait déjà partie d'un syndicat. Xavier FOURNAL répond que hormis pour les communes qui font déjà partie du syndicat de la Grangeoune, le transfert pour les communes faisant partie d'un autre syndicat, sera transparent au niveau de Hautes Terres Communauté, et les communes resteront dans le syndicat actuel.*

## 29. Rapport n°27 – Délibération n°2023-CC-217 : Réalisation de schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement pour le compte des communes du territoire – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'appel à projets commun pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024 en date du 23 octobre 2023 ;

**Considérant** le transfert de la compétence « eau-assainissement » aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté entreprend divers travaux préparatoires au transfert de cette compétence, et qu'elle a entrepris une étude de gouvernance afin d'établir un diagnostic des services existants sur les plans techniques, administratifs, financiers, organisationnels ; de fixer le niveau de service attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; de déterminer les modalités de gestion des services en analysant plusieurs scénarii ; et d'accompagner la collectivité à la mise en place de ces services ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté porte en parallèle le projet d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté agit en tant que coordonnateur de la démarche, et que dans ce cadre elle s'occupe du suivi administratif, technique et financier du projet, matérialisé par la demande et le suivi des subventions, la rédaction du cahier des charges pour la réalisation des travaux, du lancement et du suivi du marché, du paiement des dépenses, etc. ;

**Considérant** que des conventions devront être conclues avec les communes afin d'identifier et acter le rôle de chaque partie dans ce projet, et de déterminer le reste à charge de la part communale ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets », avec l'objectif de « préparer une gestion optimisée des réseaux d'eau et d'assainissement » ;

**Considérant** que la collectivité est accompagnée par Cantal Ingénierie et Territoires, agissant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

**Considérant** que le montant de l'opération est à ce jour prévisionnel dans la mesure où le dossier est en phase DCE ;

**Considérant** que des financements sont mobilisables pour la réalisation de ce projet, à savoir de la DETR et des fonds de l'Agence de l'Eau, Loire-Bretagne ou Adour-Garonne selon la situation géographique de la commune ;

**Considérant** que la demande de subvention auprès des Agences de l'Eau se réalise sur la base du montant réel des prestations après consultation des entreprises ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement sur son territoire, autorisant Hautes Terres Communauté à solliciter les subventions pour le compte des communes ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
<b>Schéma directeur alimentation en eau potable</b>				
Diagnostic des réseaux existants et définition d'un programme de travaux	570 067 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	509 594 €	56 %
Estimatif travaux – Pose de compteurs, de vannes et d'un système de télésurveillance	226 900 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	92 653 €	10 %
Maitrise d'œuvre	34 035 €	DETR 2024	122 276 €	13 %
Assistance à maitrise d'ouvrage	38 806 €			
Frais divers et imprévus	43 490 €	Autofinancement	188 775 €	21 %
<b>Sous-total</b>	<b>913 298 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>913 298 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Schéma directeur assainissement</b>				
Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif	295 346 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	159 876 €	44 %
Zonage assainissement	33 585 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	20 880 €	6 %
Assistance à maitrise d'ouvrage	15 360 €	DETR 2024	103 287 €	29 %
Frais divers et imprévus	17 220 €	Autofinancement	77 468 €	21 %
<b>Sous-total</b>	<b>361 511 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>361 511 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 274 809 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 274 809 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 225 563 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2024 ;
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 30. Rapport n°28 – Délibération n°2023-CC-218 : Espace naturel sensible des estives du plateau de Chastel sur Murat : approbation du contrat ENS 2024-2028

Rapporteur : Pierrick ROCHE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus particulièrement la mise en œuvre des schémas directeurs de

gestion des espaces naturels et du patrimoine avec l'aménagement et la gestion des sites remarquables labellisés « espaces naturels sensibles » ;

**Vu** le projet de territoire adopté le 19 juin 2021 et plus particulièrement l'objectif n°7 « préserver et valoriser le patrimoine naturel » ;

**Vu** la délibération n°19CP04-26 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 mai 2019 approuvant la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

**Rappelant** que Hautes Terres Communauté est le support de 5 sites classés et reconnus par le Conseil départemental du Cantal comme « Espaces naturels sensibles », parmi les 14 sites labellisés à l'échelle du département ;

**Rappelant** cette reconnaissance de l'intérêt patrimonial (faune, flore, géologie), paysager ou de mise en valeur écotouristique d'un site s'accompagne de la mise en œuvre d'actions visant à connaître, à préserver ce patrimoine et à le faire découvrir ;

**Considérant** que les sites ENS contribuent à l'attractivité de Hautes Terres Communauté et qu'il convient d'en assurer une gestion partenariale conciliant préservation de l'environnement et accueil du public ;

**Considérant** le programme d'actions de l'ENS des estives du plateau de Chastel-sur-Murat et son plan de financement prévisionnel établi pour la période 2024-2028 comme joints à la présente délibération ;

**Vu** l'avis favorable du comité de suivi en date du 20 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le programme d'actions du contrat « espace naturel sensible » des estives du plateau de Chastel-sur-Murat et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2024-2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches sur la base du plan de financement présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat ENS qui sera établi avec le conseil départemental du Cantal ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 31. Rapport n°29 – Délibération n°2023-CC-219 : Cession du bateau faucardeur

Rapporteur : Pierrick ROCHE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales attribuant au Conseil communautaire la compétence la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un bateau Faucardeur de marque CONVER C485 ;

**Considérant** que ce matériel n'est plus utilisé par les services de Hautes Terres Communauté et qu'il est proposé de le mettre en vente au prix de 45 000 € ;

**Considérant** que la mise en vente se réalisera via la diffusion de l'annonce à des acteurs spécialisés en matière d'entretien et de gestion des plans d'eau et/ou via des canaux de vente dématérialisés ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40Procurations : 8  
Contre : 0Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la cession du matériel suivant :

Désignation	Modèle	Montant de la mise en vente
Bateau Faucardeur	Marque : CONVER Modèle : C485 Année de construction : 2014	45 000 € TTC

- **DIT** que ce matériel ne sera pas livré mais enlevé sur place et vendu en l'état ;
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Président la faculté de définir le prix de vente définitif à plus ou moins 10 % du prix susmentionné et de conclure l'acte de vente correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la recette afférente sera inscrite au budget principal 2024, service espace naturel sensible Lac du Pêcher ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 32. Rapport n°30 – Délibération n°2023-CC-220 : Convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue – Avenant de prolongation

Rapporteur : Pierrick ROCHE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement » ;
- d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris pour les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;
- 8° « La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

**Considérant** que le territoire de Hautes Terres Communauté est concerné par 4 bassins versants :

- L'Alagnon
- La Rhue
- Le Haut-Allier
- La Truyère Ander

**Considérant** qu'une entente intercommunale a été créée afin de mettre en œuvre la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin hydrographique de la Rhue ;

**Vu** la délibération n°2019CC-77 en date du 14 novembre 2019 approuvant une convention d'entente pour la compétence GEMAPI du bassin versant de la Rhue ;

**Vu** la convention d'entente intercommunautaire du bassin versant de la Rhue signée le 06 mai 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sans possibilité de reconduction tacite ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention pour la prolongation de l'entente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que la date de fin de l'avenant de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** la structuration en cours d'un syndicat labellisé EPAGE pour assurer la gestion de la GEMAPI sur le bassin versant de la Rhue dont Hautes Terres Communauté serait adhérent ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ce syndicat ne sera effective que courant d'année 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°2 à la convention afin de prolonger sa durée jusqu'à la création de l'EPAGE « Sources Dordogne-Rhue », afin de permettre la continuité des actions engagées, tel que présenté en annexe ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 tel que présenté dans le projet d'avenant ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 tel que proposé dans le projet d'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2024 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 33. Rapport n°31 – Délibération n°2023-CC-221 : Convention cadre de partenariat et de financement du projet Bricobus Solidaire 2024-2025

Rapporteur : Didier ACHALME

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de Hautes Terres Communauté des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à un taux fort de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

**Considérant** que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres souhaite s'engager dans de actions cohérentes en termes d'habitat privé et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

**Considérant** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale Hautes Terres Communauté 2023-2025 ;

**Rappelant** que Hautes Terres Communauté participe au financement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) du Département du Cantal ;

**Considérant** la participation annuelle de Hautes Terres Communauté à l'association des Compagnons Bâisseurs Auvergne fixée au montant de 4 500 € ;

**Considérant** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 années, jusqu'au 31 décembre 2025, et qu'elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat et de financement pour le développement du projet Bricobus Solidaire sur le territoire pour les années 2024 et 2025 ;
- **DE PARTICIPER** au financement du Bricobus Solidaire à compter de 2024, à hauteur de 4 500 € ;

- **DE PRÉVOIR** d'inscrire au budget principal des exercices 2024 et 2025 les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention cadre de partenariat et de financement du projet « Bricobus solidaire 2024-2025 » ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

#### 34. Rapport n°32 – Délibération n°2023-CC-222 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Avenant n°4 à la convention de prestations de services conclue avec Saint-Flour Communauté

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 approuvant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** la convention à conclure relative à la création et au fonctionnement d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols conclue entre Hautes Terres Communauté et les communes mentionnées ci-dessous en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 22 février 2019 approuvant la convention de prestation de services avec Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

**Vu** la convention établie en date du 23 avril 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'avenant n°2 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 30 juin 2022 ;

**Vu** l'avenant n°3 à la convention susmentionnée tendant à proroger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que cette convention de prestation de services confie au service commun « instruction ADS » porté par Saint-Flour Communauté, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol pour le compte du service commun « instruction ADS » porté par Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que les communes constituant le service commun porté par Hautes Terres Communauté sont les suivantes :

- Albepierre-Bredons,
- La Chapelle d'Alagnon,
- Laveissenet,
- Laveissière,
- Lavigerie,
- Massiac,
- Murat,
- Neussargues en Pinatelle,
- Saint-Mary-le-Plain ;

**Considérant** la volonté partagée de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté de poursuivre ce partenariat et de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, annexé à la présente délibération, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 35. Rapport n°33 – Délibération n°2023-CC-223 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Massiac en date du 09 avril 2015 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Massiac ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLU de Massiac avec le projet d'ouverture de la carrière « des Gravilles » ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le schéma de cohérence territorial Est Cantal approuvé par la délibération n°2021-38 du 12 juillet 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-159 du 12 juillet 2021, portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de la collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2022APRSDT-151 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2022APRSDT-152 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

**Vu** l'arrêté du Président n°2022APRSDT-153 en date du 07 juin 2022 de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac ;

**Vu** la délibération de la commune de Massiac en date du 06 juillet 2023 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme de la commune pour permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en surépaisseur de la toiture et la mise à jour des annexes ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-127 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023, prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

**Vu** la délibération rectificative n°2023-CC-158 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Massiac ;

**Vu** le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** le motif suivant justifiant la prescription de modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir : autoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, en surimposition ;

**Considérant** que les avis des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public du 30 octobre au 30 novembre 2023 ne justifient pas de modification du projet ;

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Massiac, comme ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
  - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac pendant un mois ;
  - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
  - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Massiac aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 36. Rapport n°34 – Délibération n°2023-CC-224 : Approbation du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Laveissière en date du 26 juin 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Laveissière en date du 22 janvier 2021 transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-005 en date du 23 février 2023 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté autorisant, dès la procédure de révision du PLU en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78 ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-006 en date du 23 février 2023 du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Laveissière ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (*cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU*) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'urbanisme de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la Chambre d'Agriculture du Cantal, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal, du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie, de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, de la SNCF Réseau et de la Fédération départementale des Chasseurs du Cantal ;

**Vu** la décision n°E23000045/63 en date du 20 avril 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Jean-Marie BORDES en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la Communauté de communes Hautes Terres Communauté, retraçant notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (*cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLU*) ;

**Vu** l'arrêté n°2023APRSDT-072 du Président de Hautes Terres Communauté en date du 09 août 2023 publié sur deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la Communauté de communes et de la Mairie de Laveissière, soumettant à enquête publique (tenue du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 09h00 au 02 octobre 2023 à 17h30) le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laveissière ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, accompagné d'une réserve, sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Laveissière ;

**Considérant** que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion du 17 novembre 2023 avec les personnes publiques associées (cf. *compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*) ;

**Considérant** que les modifications induites du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2023 ; et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Précisions relatives à l'évaluation environnementale.

**Considérant** l'avis de la conférence des maires de Hautes Terres Communauté, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023, organisée en vertu de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, laquelle n'a conduit à aucune évolution du dossier de PLU proposé à l'approbation ;

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière, comme ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
  - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Laveissière pendant un mois ;
  - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
  - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Laveissière aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### 37. Rapport n°35 – Délibération n°2023-CC-225 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Gilles CHABRIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-160 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2021CC-169 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 approuvant les modalités de collaboration entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'élaboration de ce document d'urbanisme, un Projet d'aménagement et de développement durables a été établi afin de définir les orientations générales de ce document d'urbanisme ;

**Vu** le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

**Vu** la Conférence des Maires réunie le 15 septembre 2023 au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la réunion du 04 octobre 2023 du comité de pilotage « Urbanisme » et des personnes publiques associées au cours de laquelle ont été présentés le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté et la note d'enjeux de l'État ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux de chaque commune membre ;

**Vu** la saisine, pour débat, des conseils municipaux membres de Hautes Terres Communauté en date du 05 octobre 2023 ;

**Considérant** que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration s'articulent selon deux principes majeurs :

- Veiller aux équilibres territoriaux entre secteur rural et pôles structurants ;
- Valoriser les richesses paysagères ;

Et se déclinant selon trois axes stratégiques :

- Un territoire à vocation touristique et économique ;
- Un territoire à vivre, attractif et durable ;
- Un territoire préservé et engagé dans la transition énergétique.

**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, celles-ci concernant le territoire communal, exposées par Monsieur le Président à l'assemblée ;

**Considérant** que le projet de projet d'aménagement et de développement durables a été débattu ;

**Considérant** le mémoire en réponse aux observations et remarques comme ci-annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

Présents : 32  
Pour : 40

Procurations : 8  
Contre : 0

Suffrages exprimés : 40  
Abstention : 0

*Aucun débat au sein de l'assemblée n'apparaît.*

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

## 38. INFORMATIONS DIVERSES

### Motion sur la médecine scolaire

Soutien de la collectivité pour alerter de l'absence de médecin scolaire.

### Accélération des énergies renouvelables

L'information avait été faite lors de la dernière conférence des maires, un travail est à faire par les communes.

### Appels à projets du Conseil Départemental

Deux appels à projets sont lancés par le Conseil Départemental :

- Modernisation des équipements sportifs
- Résorption des dépôts sauvages et des anciennes décharges

### Calendrier des Conseils communautaires pour l'année 2024

Le calendrier des prochaines réunions de Conseils communautaires est présenté à l'assemblée : 1<sup>er</sup> février, 11 avril, 04 juillet, 26 septembre, 07 novembre, 19 décembre. La cérémonie des vœux du Président de Hautes Terres Communauté aura lieu le 12 janvier à 19h à Neussargues.

### 39. QUESTIONS DIVERSES

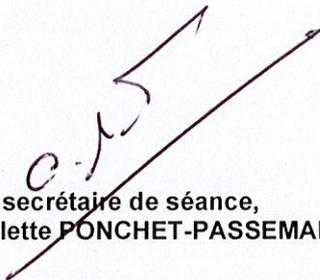
Aucune question diverse n'a été posée.

**Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2024.**

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h00.

Signatures :

Le Président,  
Didier ACHALME

  
Le secrétaire de séance,  
Colette PONCHET-PASSEMARD